

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 18 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire**

Présents : JARNO Claude – BADOUAL Claudie - CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques –DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara LE HETET Martine – LUCAZEAU Vincent - MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri – SIMON Nadine - THILL Noémie – TORTELLIER Erik - TRAIZET Mathieu -

Absents excusés : GARANGER Clémence – LE GUEN Karine – GUEZENNEC Bruno – NAYEL Christian.

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 28 novembre 2023
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Intervention de l'architecte Mr SURGET Agence ANTAK pour les travaux de l'église Saint Sané (1<sup>ère</sup> tr) et APS - Avant-projet sommaire
- 05 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 06 - Vote des tarifs municipaux 2024
- 07 – Adoption d'une décision modificative de crédits n° 3/2023
- 08 - Mise à jour du tableau des effectifs et taux de promotion – avancements de grade
- 09 – Cession gratuite à la commune par les conjoints ANNIC Le Goh Locoal (35m2)
- 10 - Questions diverses

-----  
**Délibération n° 2023-18/12 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 26/09/2023 :**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal. S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date 28/11/2023, Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/11/2023 tel qu'il a été présenté.

-----  
**Délibération n° 2023-18/12-02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :**  
Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

<i>N° décision</i>	<i>Objet</i>	<i>Coût / Montant HT</i>
2023-08/12-88	Avenant 1 au lot 10 « Cloisons sèches – Doublages » SAS LE MOULLIEC	- 18 299.39 €
2023-11/12-89	Commande de mobilier pour le restaurant scolaire neuf	24 210.46 €

-----  
**Délibération n° 2023-18/12-03 – Nomination de secrétaire :**

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

-----  
**Délibération n° 2023 -18/12-04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales**

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☛ **Structures intercommunales** :

- Réunion du 15/12/2023 du Conseil communautaire de la CC d'AQTA avec le prix de l'eau et de l'assainissement, avec la préservation du foncier des zones d'activités. Une nouvelle stratégie de gestion du foncier économique a été adoptée

par la communauté de communes d'AQTA. Les entreprises disposeront des droits de propriété sur leur bâti mais seront locataires du terrain sur lequel il est construit.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CC d'AQTA sera la 1<sup>ère</sup> collectivité en Bretagne à se lancer dans le dispositif du « bail à construction ». Le choix de ce bail évitera une spéculation foncière sur les terrains à vocation économique.

Mr Le Maire rappelle l'importance de la demande faite à la CC d'AQTA d'étendre le périmètre actuel de la ZA de Lann er Vein vers la RD 768.

#### ☞ **Commissions municipales :**

Réunion de la commission Finances du 05/12/2023 relative aux tarifs proposés pour 2024

---

#### Délibération n° 2023-18/12- 05 – Vote des tarifs 2024 :

Après avoir pris connaissance du compte – rendu de la commission finances du 05 décembre 2023,

Sur proposition de ses membres,

Le Conseil Municipal ADOPTE les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024 conformément au tableau annexé à la délibération et affiché à la porte de la mairie,

#### Nouveautés :

☞ En lien avec le prix à la hausse des seules denrées alimentaires et sans même tenir compte d'autres postes de dépenses comme le coût des énergies, les dépenses de personnel... il est décidé d'augmenter de 0.05€ le prix du repas au restaurant scolaire et durant l'ALSH dans le cadre de la maison de l'enfance. Au restaurant scolaire, le repas à 1€ pour un QF de 0 € à 1000 € est inchangé (tarification sociale)

☞ Suppression de la majoration du prix du repas en cas d'absence. Maintien de la majoration du prix du repas de 3.00 € l'unité uniquement dans le cas où l'enfant mange à la cantine sans inscription préalable sur le PORTAIL Familles. Idem pour sa présence au goûter dans le cadre de l'ALSH où une majoration de 1.00 € l'unité s'applique si absence d'inscription préalable.

Tous les autres tarifs municipaux sont inchangés.

---

#### Délibération n° 2023-18/12- 06 - Rémunérations stagiaires BAFA et diplôme de surveillant de baignade en accueil de loisirs sans hébergement :

Le Conseil municipal DECIDE de valoriser le diplôme de surveillant de baignade car cette formation est indispensable lors des sorties organisées en milieu aquatique par la maison de l'enfance. ACCORD est donné pour attribuer :

- une somme forfaitaire de 200 € net / an pour les agents permanents de la maison de l'enfance titulaires du diplôme de surveillant de baignade.

- une somme forfaitaire de 100 € net / été pour les agents saisonniers titulaires du SB. Le RIFSEEP sera adapté pour intégrer cette mission particulière.

ACCORD également pour rémunérer les stagiaires BAFA de la façon suivante :

70 % du SMIC horaire + 10 % de congé payé sur la durée du stage pratique soit 14 jours. Désormais, le stagiaire devra assurer le financement de sa formation. La précédente délibération numéro 2015-24/03-10 du Conseil municipal en date du 24 mars 2015 est annulée. Il s'agit de se conformer à la réglementation notamment côté URSSAF.

---

#### Délibération n° 2023-218/12 -07 – Présentation de l'avant – projet sommaire pour les travaux au niveau de l'église Saint Sané :

Chaque conseiller a reçu avec la convocation au conseil municipal une copie de l'avant-projet sommaire élaboré par Mr SURGET Architecte du patrimoine au sein de l'agence ANTAK.

Présent en séance, Mr SURGET a pu développer chaque étape du dossier relatif aux travaux de sécurisation de l'église Saint Sané. Plusieurs tranches sont prévues. Cet édifice n'est pas protégé au titre des monuments historiques.

Après avoir exposé le diagnostic du bâti, Mr SURGET détaille les solutions techniques pour la rénovation et la mise en valeur de l'église communale dont la restitution de la flèche au plus près de sa forme originelle + l'ajout d'un paratonnerre.

L'expertise des décors et voûtes est en cours par l'entreprise CORÉUM de PLUMELIAU. Un point est prévu fin janvier 2024 pour les résultats. L'écoulement des eaux pluviales est aussi à étudier.

ACCORD du conseil municipal est donné pour poursuivre l'étude et intégrer la restauration des vitraux dès les deux premières tranches, ce qui permettra de limiter les frais d'échafaudage. L'avant-projet définitif va suivre et le dossier de consultation des entreprises pourra être constitué 1<sup>er</sup> semestre 2024.

---

#### Délibération n° 2023-18/12 -08– Mise à jour du tableau des effectifs et adoption des taux de promotion :

VU l'avis favorable du 12 décembre 2023 du comité social territorial départemental situé au CDG 56,

Après avoir entendu les explications de Mr JARNO Maire,

Le Conseil municipal ADOPTE les taux de promotion de l'année 2023.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour deux avancements de grade et création d'un poste d'adjoint administratif pour le poste RH.

---

Délibération n° 2023-18/12 -09 – Décisions modificatives de crédits :

N° 3 pour le budget principal de la commune / n° 1 pour le budget annexe du Lotissement des Genêts / n° 1 pour le budget annexe du lotissement du Petit Bois.

Délibération n° 2023-18/12-10 – Cession gratuite à la commune par les consorts ANNIC :

Après avoir entendu les explications de Mr JARNO Maire,

VU le plan fourni aux élus indiquant le projet de division de la parcelle cadastrée section ZR n° 30 au lieu – dit « Goh Locoal » en CAMORS,

VU la régularisation d'une partie hachurée en rouge sur le plan correspondant à 35 m2 et destinée à être incorporée au domaine public de la commune (route)

VU la cession gratuite proposée à la commune par les consorts ANNIC,

Le Conseil municipal se déclare favorable à la régularisation de la situation et charge Maître de CHAMPSAVIN, notaire à PLUVIGNER de la rédaction de l'acte. Les frais seront supportés par le budget principal de la commune.

Mr Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la cession gratuite en question.

Délibération n° 2023-18/12 - 11 – Informations diverses :

➤ Communication par Mr LE BOURDIEC : Une convention relative à la création et à l'entretien de 3 parcours VTT – FFC Baie de Quiberon a été signée entre l'Office National des Forêts et la communauté de communes d'Auray Quiberon Terra Atlantique. Tous situés en forêts domaniales.

Circuit n° 10 (bleu) pour 10 km – Circuit n° 11 (bleu) pour 07 km – Circuit n° 12 (rouge) pour 16 km.

Mr LE BOURDIEC suggère de leur trouver un intitulé.

➤ Cérémonie des Vœux le samedi 27 janvier 2024 à 18 h 00 salle du Petit Bois : La population est invitée.

➤ Championnat de France de cyclo – cross à CAMORS les 13/14 janvier 2024 : Mr Le Maire adresse ses félicitations à l'ensemble des bénévoles qui ont déjà beaucoup avancé sur les préparatifs de ce bel événement sportif du début d'année. Mr LE BOURDIEC, adjoint délégué à la vie associative et sportive est l'interlocuteur privilégié du Comité des Fêtes pour cette manifestation. Séance close à 20 h 50.



Le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Claude JARNO

La Secrétaire,  
Isabelle MARTIN

Affiché le 21/12/2023